

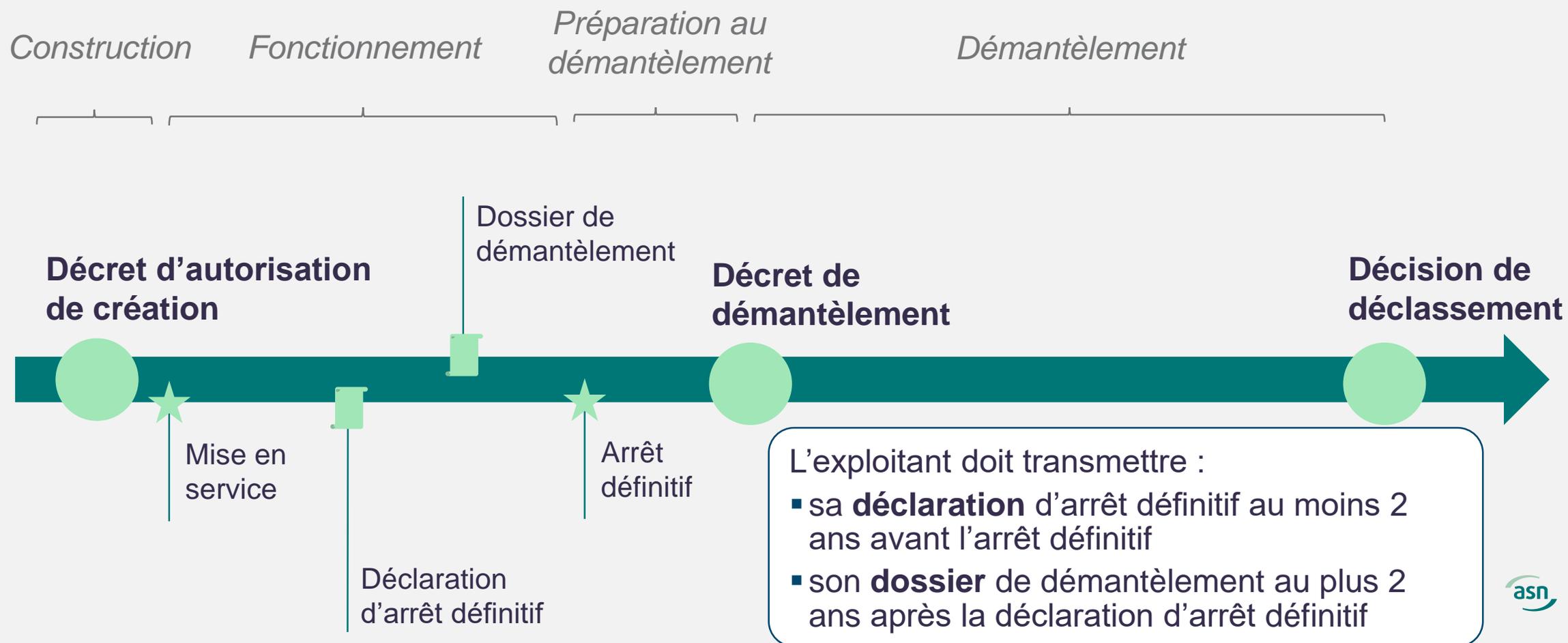
CLIS DE FESSENHEIM

Réunion du 8 décembre 2022

Point n°1 de l'ordre du jour

LE CHEMIN RÉGLEMENTAIRE JUSQU'À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET DE DÉMANTÈLEMENT

DURÉE DE VIE D'UNE INB



ZOOM SUR LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU DÉMANTÈLEMENT

CLIS DE FESSENHEIM - RÉUNION DU 8 DÉCEMBRE 2022



LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT

L'exploitant dépose son dossier de démantèlement au plus 2 ans après la déclaration d'arrêt définitif

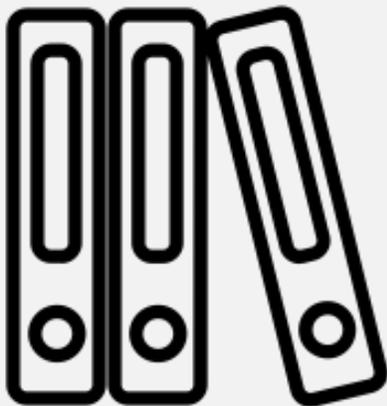
- Dossier déposé auprès du **ministre chargé de la sûreté nucléaire (MSNR)**
- La MSNR saisit l'ASN pour **avis technique**
- L'instruction dure **3 ans** prorogable **2 ans**

Le dossier de démantèlement doit exposer

- Les différentes phases de démantèlement, d'assainissement et d'élimination de tout ou partie des équipements présents dans l'INB
- La présentation de l'état final visé à l'issue du démantèlement
 - Risques résiduels
 - Moyens de surveillance éventuels envisagés

LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT

Le dossier de démantèlement comporte un certain nombre de pièces :



Le **contenu** d'un dossier de démantèlement est défini par l'article R.593-67 du code de l'environnement

- Mise à jour du **plan de démantèlement**
- Révision du **rapport de sûreté** portant sur les opérations de démantèlement*
- Étude de maîtrise des **risques**
- Étude **d'impact**
- Présentation des **capacités techniques et financières**
- **Plans** de l'installation

* *Une mise à jour des règles générales d'exploitation a lieu dans les 3 mois qui suivent la parution du décret*

INSTRUCTION DU DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT

L'instruction du dossier de démantèlement comporte une partie administrative et une partie technique

Instruction administrative

- Avis de l'Autorité environnementale
- Enquête publique (préfecture)
- Consultation de la commission européenne le cas échéant
- Avis de l'ASN

Instruction technique

- Analyse du dossier
- Avis de l'IRSN et du GPDEM (groupe permanent d'experts pour le démantèlement)

LE DÉCRET DE DÉMANTÈLEMENT

L'instruction aboutit sur le décret de démantèlement qui prescrit les conditions du démantèlement



Le **contenu** d'un décret de démantèlement est défini par l'article R.593-69 du code de l'environnement

- Prescrire les **opérations du démantèlement** (définition des étapes, création d'équipements)
- Définir les éléments nécessaires à la **protection des intérêts**
- Décrire l'**état final** visé
- Fixer le **délai** de réalisation du démantèlement
- Modifier le **périmètre** de l'installation le cas échéant

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La phase de consultation

- Requis au titre des articles L.539-28, R593-20 à R593-25 du Code de l'environnement
- La MSNR est en charge du lancement et de la coordination des consultations après **l'accord de l'ASN**, une fois que l'instruction technique est bien avancée (après environ 3 ans : probablement **début 2024**) et que le dossier est jugé **complet**
- Cette phase se déroule en **deux temps** : saisine de l'Autorité environnementale puis enquête publique
- Saisine de l'Ae
 - Le préfet saisit l'Ae sur le dossier de démantèlement mis à jour, qui dispose de **2 mois** pour répondre
 - L'Ae rédige un avis, sur la base du **dossier** et d'**échanges** avec l'exploitant, la CLI, l'ASN, etc.
 - L'exploitant dispose d'un droit de réponse (**mémoire en réponse**)



Le préfet transmet à la CLI le dossier dès le début des consultations

La CLI peut être sollicitée par l'Ae dans le cadre de l'élaboration de son avis

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La phase de consultation

- L'enquête publique
 - Les consultations sont réalisées par le **préfet de département**, sous le pilotage de la MSNR
 - Elles sont ouvertes dans chacune des **communes** distantes de moins de **5km** de l'INB, pour au moins **30 jours**
 - Le dossier d'enquête publique comprend le **dossier de démantèlement** sauf le rapport préliminaire de sûreté, ainsi que **l'avis de l'Ae** et le **mémoire en réponse** de l'exploitant
 - Sont également consultés les **représentants des territoires frontaliers** (Allemagne), les organes délibérants des **territoires**, la **CLI**, la commission locale de l'eau
 - Le commissaire enquêteur remet un rapport **30 jours** après la fin de l'enquête publique.



Le préfet consulte la CLI au moins **2 mois** avant l'ouverture de l'enquête publique
La CLI rédige un **avis**, qui sera pris en compte dans le rapport d'enquête s'il est remis
au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'élaboration du décret de démantèlement

- La MSNR adresse un avant-projet de décret à l'exploitant, qui dispose de **2 mois** pour présenter ses observations
- La MSNR, en tenant compte des remarques de l'exploitant, saisit **l'ASN** sur un projet de décret
 - L'ASN dispose de 2 mois pour rédiger son avis : favorable, favorable avec réserve(s), défavorable
 - L'ASN propose à **l'exploitant** et à la **CLI** de se faire **auditionner par le Collège de l'ASN** sur ce projet de décret
 - En tenant compte des remarques formulées par la CLI et l'exploitant, l'ASN adresse son avis.



L'ASN adresse à la CLI le projet de décret **15 jours** avant l'audition

- Sur la base de l'avis de l'ASN, le décret de démantèlement est délivré. Il entre en vigueur lors de l'approbation des RGE et au plus tard 1 an après sa parution.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'élaboration des décisions

- Conformément à l'article L.593-29, l'ASN peut compléter les dispositions le décret en définissant des **prescriptions techniques** relatives au démantèlement
 - Définir la **durée** de chacune des étapes du démantèlement
 - Établir des **points d'arrêts**
 - Porter sur des **moyens** de suivi, de surveillance, d'analyse et de mesure
- Cette décision est soumise à la consultation du public et de l'exploitant
 - L'exploitant a **2 mois** pour formuler ses remarques
 - La consultation est réalisée sur le **site de l'ASN** pour le public pendant au moins **15 jours**



À titre de bonne pratique, l'ASN transmet le projet de décision à la CLI
La CLI peut prendre position par **courrier dédié** ou via le site **asn.fr**

LA CLI PEUT DONC INTERVENIR À DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT

	Consultations		Décret	Décision
	Ae	Enquête publique		
<i>Qui supervise ?</i>	Préfet	Préfet	MSNR	ASN
<i>Qui sollicite la CLI ?</i>	CGEDD	Préfet	ASN	ASN
<i>Quand ?</i>	Dans les 2 mois suivant la saisine	2 mois avant le début de l'EP	Dans les 2 mois suivant la saisine	Au moment de la consultation du public
<i>Quelle contribution de la CLI ?</i>	Échanges informels	Avis formel	Audition	Courrier ou contribution sur le site de l'ASN

